



Conseil de gestion Agoa
Séance du 11 janvier 2017
Délibération Agoa_cdg_2017_027
Élection au bureau du représentant parmi les
personnalités qualifiées et le directeur du centre
d'activité du protocole SPAW

Vu le code de l'environnement, notamment son article R334-2 relatif aux aires marines protégées ;

Vu l'article 23 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 dite Loi Biodiversité précisant à l'alinéa I. *que les missions, la situation active et passive et l'ensemble des droits et obligations de l'Agence des aires marines protégées, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'établissement public « Parcs nationaux de France » sont repris par l'Agence française pour la biodiversité* ;

Vu le décret N°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence en date du 27 novembre 2013;

Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant composition du conseil de gestion du sanctuaire Agoa en date du 2 juillet 2014;

Vu la délibération n°2015_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 24 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-29 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation des modifications relatives au fonctionnement et à la composition du conseil de gestion d'Agoa du 24 novembre 2015 ;

Vu la décision 2016/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 avril 2016 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa ;

Considérant la candidature de Madame Sandrine PIVARD, en tant que directrice du CAR-SPAW représentante de la catégorie « personnalités qualifiées et le directeur du centre d'activité du protocole SPAW » au bureau ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

PIÈCE JOINTE : Dossier de séance sur les élections du bureau

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

**Élection au bureau du représentant parmi les
personnalités qualifiées et le directeur du centre
d'activité du protocole SPAW**

Article 1 :

Est déclaré membre du bureau du sanctuaire Agoa pour la catégorie des représentants des « personnalités qualifiées et le directeur du centre d'activité du protocole SPAW » :

Madame Sandrine PIVARD, directrice du CAR-SPAW.

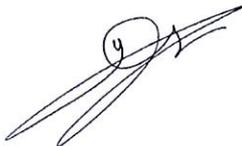
Article 2 :

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

POUR	3 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTIONS	0 voix

**Le président du conseil de gestion
d'Agoa**

Yvon COMBES



**Le directeur de l'Agence française
pour la biodiversité**

Le Directeur général de l'AFB,
par déléation,
Le Directeur des Parcs naturels marins,
parcs nationaux et territoires

Thierry CANTERI



Objet :	Point 4.3 : Élection du membre représentant la catégorie du centre d'activités régionales et personnes qualifiées compétent en matière de conservation au bureau personnes qualifiées
Date :	11 janvier 2017
Pièce jointe	/
Personne(s) à contacter :	François Colas / francois.colas@aires-marines.fr

Contexte

Un bureau composé de 16 membres :

- le président et les 3 vice-présidents,
- 2 membres de la catégorie des représentants de l'État,
- 3 membres de la catégorie des représentants des organisations socioprofessionnelles et associations d'usagers,
- 1 membre de la catégorie des représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises,
- 2 membres de la catégorie des représentants des associations de protection de la nature,
- 2 membres de la catégorie des représentants des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements public concernés,
- 2 personnalités qualifiées et le directeur du centre d'activité du protocole SPAW;

La présence au bureau du conseil de gestion est nominative. Suite au remplacement du représentant du le centre d'activité régionale du protocole SPAW, relatif aux aires marines et à la vie sauvage spécialement protégée dans la région Caraïbe (CAR-SPAW), Mme FONTAINE par Mme PIVARD et conformément au règlement intérieur, la catégorie des personnalités qualifiées et le directeur du centre d'activité du protocole SPAW doit procéder à un vote afin d'élire un 2ème membre représentant de leur catégorie au bureau¹.

Modalité pour les votes

Le président informe les membres du conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour chaque catégorie et fait appel à de nouvelles candidatures.

Le vote a lieu à bulletin secret au sein de chaque catégorie. Toutefois, si aucun membre de la catégorie ne s'y oppose, le vote peut avoir lieu à main levée.

¹ M. Reynal, représentant de l'IFREMER, est le 1^{er} membre représentant la catégorie des personnalités qualifiées et le directeur du centre d'activité du protocole SPAW



Membres éligibles :

Au titre des personnalités qualifiées :

- a) Expert halieute, désigné par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) :
Monsieur Lionel REYNAL² ;
- b) Membre de l'Université Antilles Guyane :
Monsieur Claude BOUCHON ;
- c) Pour l'Observatoire Pelagis de l'Université de la Rochelle :
Monsieur Vincent RIDOUX ;
- d) Expert dans le domaine des mammifères marins :
Monsieur Jean-Benoît CHARRASSIN ;
- e) Expert dans le domaine de la gestion des sanctuaires de mammifères marins :
Monsieur Daniel LANGLOIS

Au titre du représentant du centre d'activités régionales compétent en matière de conservation :

- a) Pour le centre d'activité régionale du protocole SPAW, relatif aux aires marines et à la vie sauvage spécialement protégée dans la région Caraïbe (CAR-SPAW) :
Madame Sandrine PIVARD, directrice du CAR-SPAW, titulaire ; Monsieur Franck GOURDIN, suppléant.

² M. Reynal n'est pas éligible car il est déjà nommé au bureau